

Décision DEC121464DR07
portant nomination
d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'INSERM, le **01/01/2011**, portant création de l'unité mixte de recherche n° **5292, Centre de recherche en neurosciences de Lyon** ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** du **04/01/2011** nommant **M. Olivier BERTRAND** directeur du **Centre de recherche en neurosciences de Lyon**, unité de recherche n°**5292** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ;

Considérant que **M. Alain ESCODA** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** des **08 et 09 mars 2012** et du **02 au 04 avril 2012**.

DECIDE :

Article 1 : **M. Alain ESCODA, ingénieur d'étude**, est nommé assistant de prévention dans l'unité du CNRS n° **5292**, à compter du **1^{er} mai 2012**.

M. Alain ESCODA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Alain ESCODA** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à, le
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS